

Informations de base	
<p><b>2013/0233(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision</p>	Procédure terminée
<p>Programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active: participation de l'Union</p> <p>Voir aussi <a href="#">2011/0401(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 4.10.07 Personnes âgées</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		TURMES Claude (Verts/ALE)	15/10/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive PATRICIELLO Aldo (PPE) BADIA I CUTCHET Maria (S&D) HALL Fiona (ALDE) FORD Vicky (ECR)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		PALIADELI Chrysoula (S&D)	05/09/2013
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3310	2014-05-06
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3276	2013-12-03
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3258	2013-09-26

Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>
	Réseaux de communication, contenu et technologies	KROES Neelie
Comité économique et social européen		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0500 	Résumé
10/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/09/2013	Débat au Conseil		
23/01/2014	Vote en commission, 1ère lecture		
31/01/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0076/2014	Résumé
15/04/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0363/2014	Résumé
15/04/2014	Résultat du vote au parlement		
06/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/05/2014	Signature de l'acte final		
15/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
07/06/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2013/0233(COD)
<b>Type de procédure</b>	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
<b>Sous-type de procédure</b>	Législation
<b>Instrument législatif</b>	Décision
	Voir aussi <a href="#">2011/0401(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 188-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 185
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165
<b>Consultation obligatoire d'autres institutions</b>	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	ITRE/7/13397

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE523.017</a>	12/11/2013	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE524.642</a>	28/11/2013	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE524.770</a>	06/12/2013	

Avis de la commission	<b>FEMM</b>	PE522.834	18/12/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0076/2014	31/01/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0363/2014	15/04/2014	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00051/2014/LEX	15/05/2014	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2013)0500 	10/07/2013	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2013)0252 	10/07/2013	
Document annexé à la procédure	SWD(2013)0251 	10/07/2013	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)471	09/07/2014	

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<b>IT_SENATE</b>	COM(2013)0500	26/09/2013	
Contribution	<b>ES_PARLIAMENT</b>	COM(2013)0500	03/10/2013	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

#### Acte final

Décision 2014/0554 JO L 169 07.06.2014, p. 0014	Résumé
--	--------

## Programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active: participation de l'Union

2013/0233(COD) - 10/07/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre la participation de l'Union au programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active entrepris en commun par plusieurs États membres (programme AAL).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : dans la stratégie Europe 2020, le vieillissement de la population est évoqué comme un défi mais aussi comme une possibilité de croissance intelligente, durable et solidaire, de même qu'il constitue une priorité des initiatives phare «[Une stratégie numérique pour l'Europe](#)» et «[Une Union pour l'innovation](#)» de ladite stratégie. Dans sa communication intitulée «[L'avenir démographique de l'Europe, transformer un défi en opportunité](#)», la Commission a souligné que le recours accru aux nouvelles technologies pourrait aider à maîtriser les dépenses, à accroître le bien-être des personnes âgées et à promouvoir leur participation active à la société, ainsi qu'à accroître la compétitivité de l'économie de l'Union.

La [décision n° 742/2008/CE du Parlement européen et du Conseil](#) sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement entrepris par plusieurs États membres, visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) prévoit une contribution financière de la Communauté en faveur du programme commun de recherche et développement sur l'assistance à la vie à domicile (le «PC AAL») équivalente à celle des États membres mais ne dépassant pas 150.000.000 EUR pour la durée du septième programme-cadre de recherche de l'UE (2007-2013).

Une évaluation intermédiaire effectuée en 2010 a permis de conclure que le PC AAL avait bien progressé vers ses objectifs et donné de remarquables résultats. **La Commission estime donc qu'il convient de prolonger le programme au-delà de 2013 car il présente une valeur ajoutée manifeste**, notamment pour les PME, en créant la masse critique nécessaire de recherche et d'innovation à l'échelle européenne dans le domaine du «bien vieillir». Le PC AAL devrait reposer sur les réalisations du programme AAL précédent et pallier les insuffisances de celui-ci en encourageant une plus forte participation des usagers aux projets et par des modalités d'exécution plus souples.

Il faut noter que le programme AAL est un élément essentiel pour étayer le partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé (PEI AHA) par des innovations basées sur les TIC.

ANALYSE D'IMPACT : le rapport d'analyse d'impact a pris en considération les options suivantes :

- **Option 1 - L'option de statu quo (option de base)** : poursuite du PC AAL au cours de la prochaine période de programmation (2014-2020) sous sa forme actuelle ;
- **Option 2 - Pas de PC2 AAL** : après 2013, il n'y aurait pas de programme spécifique ni de cofinancement au niveau de l'UE pour regrouper les programmes de recherche et d'innovation nationaux dans le domaine des TIC pour bien vieillir.
- **Option 3 - Suivi du PC AAL** : cette option supposerait d'adapter le champ d'application et d'améliorer la mise en œuvre du programme. Le champ d'application du PC2 AAL serait aligné sur celui du PEI AHA dans son intégralité. Cette option impliquerait aussi de faire davantage participer l'utilisateur final, d'élargir la base de financement à tous les acteurs et d'améliorer les résultats opérationnels.

L'assemblée générale du PC AAL a conclu par un vote que la poursuite du programme est d'une importance stratégique, et 15 des 23 pays participants actuels ont déclaré que **leur scénario préféré était l'option 3**.

BASE JURIDIQUE : article 185 et article 188, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition de décision vise à fournir les moyens juridiques de la participation de l'Union européenne **au programme d'assistance à la vie active (ou programme AAL)** entrepris en commun par l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et la Suisse.

Le programme AAL poursuit les objectifs suivants:

- **accélérer l'émergence de produits et services innovants**, basés sur les TIC, pour un vieillissement actif et en bonne santé chez soi, en société ou au travail, de façon à améliorer la qualité de vie, l'autonomie, la participation à la vie sociale, les compétences ou l'employabilité des personnes âgées et à accroître l'efficacité des systèmes de santé et d'aide sociale;
- **maintenir une masse critique d'activités transeuropéennes** de recherche appliquée, de développement et d'innovation en matière de produits et services, basés sur les TIC, permettant de bien vieillir et impliquant notamment petites et moyennes entreprises (PME) et usagers;
- **mobiliser l'investissement privé et améliorer les conditions d'exploitation industrielle** en instaurant un cadre cohérent pour l'élaboration d'approches et de solutions européennes, ainsi que de normes minimales communes, qui tiennent compte de la diversité des orientations sociales et aspects réglementaires nationaux et régionaux, respectent la vie privée et la dignité des personnes âgées et, le cas échéant, facilitent l'accès aux services en zone rurale ou périphérique ou bénéficient à d'autres catégories de population comme les personnes handicapées.

La proposition permet des **dérogations aux règles de participation au programme Horizon 2020** de façon à créer un environnement propice à la participation des PME.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le montant maximum de la contribution de l'UE est de 175.000.000 EUR provenant du budget DG CNECT d'Horizon 2020 alloué au défi de société 1, au titre du thème «Santé, évolution démographique et bien-être».

## Programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active: participation de l'Union

2013/0233(COD) - 31/01/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Claude TURMES (Verts/ALE, LU) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la participation de l'Union au programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active (PC AAL) entrepris en commun par plusieurs États membres.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

**Contribution financière de l'Union** : la contribution financière de l'Union destinée à couvrir les frais administratifs et de fonctionnement du programme AAL s'éleverait au maximum à **166.250.000 EUR** (contre 175.000.000 EUR dans la proposition de la Commission). Cette contribution serait prélevée sur les crédits alloués aux parties concernées du programme spécifique d'exécution du programme-cadre «**Horizon 2020**».

**Toute entité d'un autre pays associé** au programme-cadre Horizon 2020 devrait pouvoir participer à tout moment aux actions indirectes du programme AAL à condition d'assurer son propre co-financement.

**Objectifs du programme** : le programme devrait entre autres :

- accélérer l'émergence de solutions intégrées, produits et services innovants qui soient pertinents et abordables, notamment basés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), **pour les personnes handicapées et pour un vieillissement actif et en bonne santé** chez soi, en société ou au travail, en vue d'améliorer la qualité de vie, le bien-être social et l'insertion sociale ;
- soutenir le développement de solutions qui contribuent à **renforcer l'indépendance et à réduire le sentiment d'isolement social des personnes âgées**, où la composante TIC ne devrait pas remplacer le contact humain, mais être complémentaire de celui-ci ;
- élaborer des solutions d'un bon rapport coût-efficacité **économies en énergie**, qui soient compatibles avec les facteurs socio-économiques (**y compris la précarité énergétique et l'insertion sociale**) et les aspects de genre et garantissent la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Les députés ont plaidé pour la **mise en œuvre obligatoire du concept de «conception pour tous»** en vue de garantir que le développement des produits soient accessibles aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la population dans son ensemble ;
- veiller à ce que tous les produits et services de TIC à préconiser incluent des éléments tenant compte **de la vie privée dès leur conception** ;
- protéger les personnes âgées contre les **factures énergétiques élevées** et promouvoir des solutions améliorant l'efficacité énergétique, y compris du point de vue de l'utilisateur final.

Le PC AAL devrait en outre : i) garantir la promotion effective de **l'égalité entre les hommes et les femmes** ; ii) créer un environnement propice à la **participation des PME**. Une PME au moins devrait faire partie de chaque consortium recevant des subventions dans le cadre des appels à propositions annuels. Le programme devrait tendre à consacrer **20%** de son budget alloué à des actions indirectes impliquant des PME.

**Conditions applicables à la contribution financière de l'Union** : les députés ont insisté sur la nécessité d'assurer une forte cohérence entre les activités des partenariats public-public et les priorités en matière de recherche fixées dans le programme-cadre «Horizon 2020» notamment en ce qui concerne l'accès ouvert, l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination, ainsi que l'éthique.

**Règles de participation** : il est proposé que le délai de passation de contrat soit publié et qu'il soit **limité à cinq mois**.

D'ici le 31 décembre 2015, les États participants, en coopération avec l'«association Assistance à la vie active» (AALA) devraient adopter **un ensemble unique de règles de financement** s'appliquant aux subventions signées à partir de 2016, en vue de réduire la fragmentation et la complexité qu'impliquent l'utilisation de règles de financement issues de différents programmes nationaux.

De plus, conformément aux principes de transparence et de non-discrimination, les appels à propositions organisés par le programme commun AAL devraient être **publiés sur le portail internet** des participants au programme «Horizon 2020».

**Évaluation** : la Commission devrait organiser une évaluation intermédiaire indépendante du programme AAL au plus tard le 30 juin 2017 et faire rapport au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2017. Les résultats de l'évaluation intermédiaire indépendante seraient pris en compte dans l'évaluation intermédiaire du programme-cadre «Horizon 2020».

Afin de répondre à des situations imprévues ou à de nouveaux développements ou besoins, la Commission pourrait, à l'issue de l'évaluation intermédiaire du programme-cadre «Horizon 2020», procéder à une révision du budget du programme dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

## **Programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active: participation de l'Union**

2013/0233(COD) - 15/04/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 628 voix pour, 25 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la participation de l'Union au programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active (AVA) entrepris en commun par plusieurs États membres.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un accord négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

**Contribution financière de l'Union** : la contribution financière de l'Union destinée à couvrir les frais administratifs et de fonctionnement du programme AVA s'éleverait au maximum à **175.000.000 EUR**. Cette contribution serait prélevée sur les crédits alloués aux parties concernées du programme spécifique d'exécution du programme-cadre «**Horizon 2020**».

Afin de tenir compte de la durée d'Horizon 2020, les appels à propositions devraient être lancés **d'ici au 31 décembre 2020 au plus tard**.

**Tout État membre** autre que les États participants et tout autre pays associé à Horizon 2020 pourrait demander à prendre part au programme AVA à tout moment, à condition d'assurer son propre co-financement.

**Objectifs du programme** : le programme devrait entre autres :

- **accélérer l'émergence et l'adoption de solutions innovantes basées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC)** qui soient pertinentes, abordables et, intégrées pour un vieillissement actif et en bonne santé chez soi, en société ou au travail. Le but serait d'améliorer la qualité de vie, l'autonomie, l'inclusion sociale, la participation à la vie sociale, les compétences ou l'employabilité des personnes âgées et de contribuer à accroître l'efficacité et l'efficacé des systèmes de santé et d'aide sociale;
- soutenir le développement de solutions qui contribuent à **renforcer l'indépendance et à réduire le sentiment d'isolement social des personnes âgées**. La composante TIC ne devrait pas remplacer le contact humain, mais être complémentaire de celui-ci ;
- élaborer des solutions d'un bon rapport coût-efficacité et **économiques en énergie**, qui soient compatibles avec les facteurs socio-économiques (y compris la **précarité énergétique et l'insertion sociale**) et les aspects de genre et garantissant la protection et la **sécurité des données à caractère personnel** en appliquant les principes les plus récents en matière de protection des données dès la phase de conception.

Le programme devrait en outre garantir la promotion effective de **l'égalité entre les hommes et les femmes** et respecter les principes éthiques énoncés dans Horizon 2020.

**Conventions entre l'«association Assistance à la vie active» (AALA) et l'Union européenne** : celles-ci devraient énoncer des dispositions prévoyant la publication des appels à propositions lancés par l'AALA, en particulier sur le **portail unique des participants** ainsi que par d'autres moyens de diffusion électroniques dans le cadre d'Horizon 2020 gérés par la Commission.

Le texte amendé a également souligné la nécessité :

- de **réduire les charges administratives** pour toutes les parties en évitant les doubles audits et les exigences disproportionnées en matière de documents et de rapports ;
- d'évaluer plus précisément les besoins en ce qui concerne les **«emplois en blouse blanche»** dans le secteur de la santé et des services sociaux (qui occupent 20 millions de personnes dans l'UE) et les investissements dans des compétences modernes, comme l'utilisation des technologies de l'information.

**Évaluation** : la Commission devrait organiser une évaluation intermédiaire indépendante du programme au plus tard le 30 juin 2017 et faire rapport au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2017. Les résultats de l'évaluation intermédiaire indépendante seraient pris en compte dans l'évaluation intermédiaire du programme-cadre «Horizon 2020».

## Programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active: participation de l'Union

2013/0233(COD) - 15/05/2014 - Acte final

**OBJECTIF** : étayer et compléter directement les politiques de l'Union dans le domaine du vieillissement actif et en bonne santé.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision n° 554/2014/UE du Parlement européen et du Conseil sur la participation de l'Union au programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active entrepris conjointement par plusieurs États membres (programme AVA).

**CONTENU** : la décision s'inscrit dans un **paquet de quatre partenariats public-public** visant à mutualiser les investissements en recherche de façon à **permettre d'exécuter des projets d'innovation de grande ampleur à long terme** dans le cadre de la stratégie [Horizon 2020](#), le programme-cadre de l'UE en matière de recherche et d'innovation.

Trois autres partenariats public-public seront développés concernant des programmes de recherche entrepris conjointement par les États membres avec la participation de l'Union, à savoir :

- un deuxième programme de recherche et développement visant à soutenir les petites et moyennes entreprises qui exercent des activités de recherche et développement ([Eurostars 2](#));
- un programme européen d'innovation et de recherche en métrologie ([EMPIR](#)) ;
- un second programme «partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques» ([EDCTP-II](#)).

**Objet** : la décision établit les **règles de participation de l'Union** au programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active («**programme AVA**») entrepris conjointement par l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède et la Suisse, ainsi que les conditions de sa participation.

Tout État membre et tout pays associé à Horizon 2020 a le droit de participer au programme AVA à tout moment dans la mesure où il s'engage à contribuer au financement du programme.

**Objectifs du programme** : le programme AVA poursuit les objectifs suivants :

- **accélérer l'émergence et l'adoption de solutions innovantes basées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC)** qui soient pertinentes, abordables et, intégrées pour un vieillissement actif et en bonne santé chez soi, en société ou au travail. Le but est d'améliorer la qualité de vie, l'autonomie, l'inclusion sociale, la participation à la vie sociale, les compétences ou l'employabilité des personnes âgées et de contribuer à accroître l'efficacité et l'efficacé des systèmes de santé et d'aide sociale;
- **soutenir le développement de solutions qui contribuent à renforcer l'indépendance et à réduire le sentiment d'isolement social des personnes âgées**. La composante TIC ne devrait pas remplacer le contact humain, mais être complémentaire de celui-ci ;
- **élaborer des solutions d'un bon rapport coût-efficacité et économiques en énergie**, qui soient compatibles avec les facteurs socio-économiques (y compris la **précarité énergétique et l'insertion sociale**) et les **aspects de genre** et garantissant la **protection et la sécurité des données à caractère personnel**.

Le programme devrait en outre garantir la promotion effective de **l'égalité entre les hommes et les femmes** et respecter les **principes éthiques** énoncés dans Horizon 2020.

**Contribution financière de l'Union** : la contribution financière de l'Union destinée à couvrir les frais administratifs et de fonctionnement du programme AVA s'élève au maximum à **175.000.000 EUR**. Cette contribution serait prélevée sur les crédits alloués aux parties concernées du [programme spécifique d'exécution](#) du programme-cadre «Horizon 2020».

**Exécution du programme** : les États participants sont convenus de la structure d'exécution pour le programme AVA et ont institué en 2007 l'association Assistance à l'autonomie à domicile aisbl, une association internationale sans but lucratif de droit belge (dénommée «AALA»). **L'AALA** devrait servir de structure d'exécution et assumer le rôle d'organe d'attribution et de suivi pour le programme AVA. Elle devrait gérer la contribution financière de l'Union et assurer une mise en œuvre du programme.

Les **appels à propositions** devraient être lancés d'ici au 31 décembre 2020 au plus tard. Dans des cas dûment justifiés, ils peuvent être lancés d'ici au 31 décembre 2021. Les appels à propositions devraient être publiés sur le **portail unique des participants** ainsi que par d'autres moyens de diffusion électroniques dans le cadre d'Horizon 2020 gérés par la Commission.

Afin de **protéger les intérêts financiers de l'Union**, la Commission devrait avoir le droit de réduire la contribution financière de l'Union, de la suspendre ou d'y mettre fin, lorsque le programme est mis en œuvre de façon inadéquate.

**Évaluation** : au plus tard le 30 juin 2017, la Commission procédera à une évaluation intermédiaire du programme AVA avec l'assistance d'experts indépendants. Elle devra transmettre le rapport d'évaluation au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2017. Les résultats de l'évaluation intermédiaire du programme seront pris en compte dans l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27.06.2014.